

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

Date de convocation du Conseil : 06 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 19 juin 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à M. DJORKAEFF), M. DANIELIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme RISPOLI (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WALTERSTEN (procuration à Mme PENARD), M. THERRAS (procuration à Mme LEBLANC),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Réaménagement de la mise à l'eau du Grand Large – Conventionnement avec la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2123-1, L.2123-7, et R 2123-15 à R 2123-17,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 22.10.06.14 du Conseil municipal en date du 06 octobre 2022 approuvant le portage du projet de réaménagement du secteur de la mise à l'eau du Grand Large par la Commune,

VU le projet de convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'Etat relative aux travaux d'aménagement de mise à l'eau du Grand Large de Décines-Charpieu avec la DIR Centre-Est, joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 02 juin 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour la navigation et du développement de l'offre de pêche aux carnassiers au Grand Large, la Fédération de Pêche du Rhône et de la Métropole de Lyon souhaite améliorer le secteur de la mise à l'eau afin de le rendre plus accessible et fonctionnel à la pêche et aux autres usages identifiés,

CONSIDERANT qu'afin de mener à bien ce projet, la Commune de Décines-Charpieu est porteuse de celui-ci, avec le soutien financier d'EDF, de la Région, de la Fédération de pêche et du SYMALIM,

CONSIDERANT que le projet vise à améliorer l'accès au plan d'eau du Grand Large par les autres usagers autorisés et comporte par ailleurs des aménagements paysagers et une halte mode doux, situés en partie sur le domaine public de l'Etat, représenté par la DIR Centre-Est,

CONSIDERANT que le projet étant situé en partie sur le domaine public de l'Etat, il convient pour la Commune, porteuse du projet, de conventionner avec la DIR Centre-Est dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'Etat, permettant à la Commune d'effectuer les travaux d'aménagement de la mise à l'eau,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur DA SILVA DIAS, à signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public de l'Etat, relative aux travaux d'aménagement de mise à l'eau de Décines-Charpieu, avec la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Centre Est,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur DA SILVA DIAS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,


L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.